VIII. LETTRE,

AU R. P. ALEXANDRE,

OU SE FAIT

LE PARALLELE DE la Doctrine des Thomiſtes avec celle des Jeſuites ſur la Grace.

M. DC. XCVII.

M. R. PERE.

Une choſe m'a étonné en parcourant vôtre Theologie : c'eſt de n'y trouver preſque rien ſur la grande queſtion de l'efficacité de la grace & en quoy elle conſiſte. Mais la raiſon que vous apportez pourquoy vous n'en avez pas traitté, m'a ſurpris beaucoup davantage. C'eſt, dîtes-vous, parce que vous avez compoſé vôtre Theologie pour les Seminaires, *que vous ne jugés pas à propos qu'on y agite cette matiére, & qu'il la faut abandonner aux diſputes des Scholaſtiques.* Tom. 1. pag. 163.

Mais quoy ? ceux qui viennent dans les Seminaires, ne prétendés-vous leur apprendre ſur cela que leur Catéchiſme & des Paſſages ; Les bornez-vous à ſçavoir ſeulement les choſes dont ils doivent parler dans leurs Prônes ? Y eut-il jamais un temps où les Prêtres dûſſent être davantage inſtruits à fond, & plus précautionnés

ſur les matiéres de la grace ? Jamais les affaires furent-elles plus broüillées & plus embaraſſées ſur ce ſujet qu'elles le ſont aujourd'huy, par la malice de quantité de faux Docteurs ? On s'applique de toutes parts à infatuer les jeunes Eccleſiaſtiques de certaines idées, & on leur débite en tous lieux des maximes qui font gémir tous les veritables & ſinceres Catholiques. On eſt ſans ceſſe à leur dire que le Janſeniſme eſt un phantôme, qu'il n'y a & qu'il n'y eut jamais de Janſeniſtes, que perſonne n'a jamais tenu les cinq propoſitions condamnées : & on voit prévaloir en beaucoup d'endroits ces diſcours artificieux de la cabale Janſenienne contre l'autorité des Conſtitutions des Papes receües de toute l'Egliſe, contre le témoignage des plus nombreuſes aſſemblées du Clergé de France ; malgré les cenſures de tant de livres pleins de cette hereſie qui paroiſſent tous les jours, malgré celle que l'illuſtre Prélat qui gouverne préſentement l'Egliſe de Paris a fait encore tout recemment d'un de ces ſcandaleux ouvrages.

On veut faire acroire à la Sorbonne, à toutes les Univerſités Catholiques, à tous les Ordres Religieux, & au vôtre en particulier M. R. P. que quand aprés la Conſtitution d'Innocent X. ils ſouſcrivirent la condamnation de ces erreurs, & qu'ils les proſcrivirent par les decrets de leurs Aſſemblées & de leurs Chapitres,

ils combattoient tous une chimére qui ne subsistoit que dans l'imagination des Jesuites.

Malgré tous ces préjugez contre lesquels, quand on y fait attention, la seule temerité & la seule extravagance peuvent tenir, il n'est que trop vray qu'une infinité d'Ecclesiastiques dans les Villes & à la Campagne, faute de réflexion & de connoissance de l'histoire du Jansenisme, prennent ces idées des Novateurs, sans pénetrer leurs artifices, & le but où ils tendent.

On leur cache le poison & on le leur fait prendre sans qu'ils s'en aperçoivent; on leur présente partout la doctrine des cinq propositions sous d'autres termes: on les accoûtume insensiblement au Jansenisme déguisé en Thomisme: on leur enseigne toutes les consequences & tous les principes des cinq propositions; qu'il n'y a point de graces suffisantes, que l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse point de peché, que l'essence de la liberté ne consiste point dans l'indifference: on affecte de donner partout aux passages de S. Paul & aux expressions de S. Augustin les sens qui approchent le plus de la doctrine de Jansenius. C'est ce qu'on voit en une infinité de livres qui courent le monde, où à cela prés qu'on ne dit point qu'il n'y a plus de liberté dans l'homme, on dit tout ce qui est capable de le persuader: comme si le dogme

qui établit la liberté de l'homme, quoy qu'affoiblie par le peché, ainſi que le décide le Concile de Trente, étoit un dogme moins eſſentiel à la Religion que la puiſſance de la grace.

Et aprés tout cela, M. R. P. en vous qualifiant de Theologien des Seminaires, de Docteur des Curés, des Confeſſeurs & des Prédicateurs, vous dites dans vôtre Theologie qu'il n'eſt pas neceſſaire d'inſtruire les Eccleſiaſtiques du fond de la queſtion de l'efficacité de la grace, qui fait preſque ſeule toute la difficulté de cette matiére.

Ce que je puis penſer ſur cela de plus favorable pour vous, c'eſt que vous avez voulu vous épargner de la peine & du travail, dans l'endroit le plus difficile de la Theologie.

Oüy, M. R. Pere, il faut encore ſur toutes ces matiéres un onziéme tome pour rendre vôtre Theologie complete. Peut-eſtre mes lettres donneront-elles lieu à ce ſupplément.

Puis donc que je n'ay pas trouvé chez vous ce que je cherchois, je veux dire le Syſtême de l'école des Thomiſtes ſur l'efficacité de la grace, je vais vous le propoſer ici comme je le conçois, & l'éxaminer toûjours en veüe d'en faire le Paralléle avec celui de l'école des Jeſuites.

Syſtême des Thomiſtes.

DIeu par la ſcience de ſimple intelligence connoît toutes les choſes poſſibles, & la nature & les proprietés de toutes choſes. Parmi toutes ces choſes poſſibles, il connoît une infinité de moyens de ſalut & de converſion, que nous apellons des graces.

Il en connoît de deux ſortes, les unes qui ſont efficaces par elles-mêmes, les autres qui ſont inefficaces par elles-mêmes. Ne conſiderons maintenant que les premiéres, nous pourrons dans la ſuite parler des ſecondes.

Dans la nature de ces graces efficaces par elles-mêmes, Dieu connoît deux proprietés: La premiére qu'elles peuvent ne pas convertir: La ſeconde qu'elles convertiront infailliblement.

La Foy attribuë à la grace la premiére de ces deux propriétez, & les Thomiſtes auſſi-bien que les autres Theologiens Catholiques le reconnoiſſent ainſi. Les Thomiſtes attachent auſſi la ſeconde proprieté à la nature de ces graces: & c'eſt proprement par cet endroit que leur idée de la grace efficace eſt differente de celle de tous les autres Theologiens. C'eſt à cauſe de cela qu'ils apellent ces graces efficaces par elles-mêmes, c'eſt à dire par leur propre nature.

Nous concevons donc que dans ce Syſtême Dieu enviſageant ces deux proprietés, forme deux jugemens ſur une de ces graces que je prens pour exemple. Le premier, *Cette grace peut ne pas convertir un Infidéle*. Le ſecond, *Cette grace convertira infailliblement un Infidéle, ſi je fais le Decret de la lui donner.*

Cette connoiſſance qui précede le Decret abſolu de donner la grace, & qui le dirige, eſt differente de celle du Syſtême de la ſcience moyenne. Car, M. R. P. vous fondés la certitude de ce jugement que Dieu porte touchant l'effet de cette grace, vous le fondés ſur la nature de la grace même, à proportion comme la certitude de cet autre jugement de Dieu, *Si je crée le Soleil il produira la lumiére*, eſt fondée ſur la nature du Soleil même. De plus cette connoiſſance, ſelon vous, n'eſt point diſtinguée de la ſcience de ſimple intelligence, & il eſt inutile de l'en diſtinguer parce que l'un & l'autre ont le même objet qui eſt la nature & les proprietés de cette grace.

Dans l'expoſition de vôtre Syſtême vous ne faites point mention de ces jugemens que Dieu porte des proprietés de cette grace, parce que cela vous ſemble pareillement inutile. Mais vous trouverés bon que j'en faſſe mention moy, parce qu'il me ſemble neceſſaire de le faire pour rendre trés intelligibles les preuves de la pro-

poſition que je vais tâcher de prouver : ſçavoir, que dans le Syſtême de vôtre Ecole le Decret par lequel Dieu veut convertir un Infidéle & lui donner une grace efficace de converſion, ce Decret, dis-je, ou n'eſt point infaillible, ou ne s'accommode point avec la liberté de cet Infidéle. Voici mon Argument.

I. ARGUMENT.

Contre le Syſtême des Thomiſtes.

AFin que la liberté ſubſiſte, il faut que la verité du premier jugement que Dieu porte en conſiderant la nature de la grace, ſubſiſte auſſi. Ce premier jugement eſt celui-ci. *Cette grace eſt de telle nature qu'elle peut ne pas convertir.* Pareillement afin que le Decret ſoit infaillible, il faut que la verité de cet autre jugement ſubſiſte ; *Cette grace eſt de telle nature qu'elle convertira infailliblement.* Or dans vôtre Syſtême il eſt impoſſible que ces deux verités ſubſiſtent enſemble, je le prouve.

Ce jugement-cy, *cette grace par ſa nature peut ne pas convertir*, exclut de la nature de cette grace toute liaiſon neceſſaire avec la converſion. Au contraire l'autre jugement ; *Cette grace de ſa nature convertira infailliblement*, ſuppoſe une liaiſon neceſſaire entre la nature de la grace & la converſion ; donc ces deux jugemens ne

peuvent pas ſubſiſter l'un avec l'autre.

Vous demeurés d'accord que le premier jugement exclut toute liaiſon neceſſaire de la nature de la grace avec la converſion : car ſans cela il eſt évident qu'elle convertiroit neceſſairement & qu'il n'y auroit plus de liberté. Je prouve l'autre propoſition.

Toute connoiſſance infaillible ſuppoſe dans ſon objet quelque neceſſité qui fonde ſon infaillibilité, & cette infaillibilité ne peut avoir d'autre fondement. Ce principe Metaphyſique eſt conſtant & évident pour peu qu'on en pénetre les termes. Il faut donc que ce jugement que Dieu porte, *cette grace par ſa nature convertira infailliblement* ; il faut, dis-je, que ce jugement ſuppoſe une liaiſon neceſſaire entre la nature de la grace & la converſion. Si cette neceſſité eſt connüe de Dieu independamment de la liberté, comme elle l'eſt dans vôtre Syſtême, elle eſt independante de la liberté, elle en précede l'uſage, elle eſt *antecedente*, ainſi qu'on parle en Theologie : elle n'eſt point comme dans le Syſtême oppoſé au vôtre de ces eſpeces de neceſſités qu'on apelle *concomitantes* ou *conſequentes*, parce qu'elles ſuppoſent ou renferment l'uſage de la liberté. Si elle eſt Antecedente comme elle l'eſt viſiblement, elle detruit la liberté ſelon toute la Theologie ; & par conſequent dans vôtre Syſtême l'infaillibilité

du Decret de Dieu ne s'accorde point avec la liberté de l'homme.

Ce raiſonnement, M. R. P. eſt court, net, compoſé de propoſitions trés-ſimples, que tout le monde comprend, & je ne vois pas que vous puiſſiés m'en conteſter aucune.

Je ſçay bien que vos Theologiens ont employé tout leur eſprit à inventer diverſes ſolutions fort ſubtiles & fort ingenieuſes en toute cette matiére; mais j'avoüe que je ne les entends pas. Je ſçay auſſi que de beaucoup plus habiles gens que moy, & que preſque tous les Theologiens qui ne ſont pas Thomiſtes, diſent qu'ils ne les entendent pas non plus. Je ne pourrois pas les réfuter ces réponſes par des propoſitions plus claires que celles qui compoſent ma preuve. Ainſi M. R. P. j'attendray que vous me montriés le deffaut de mes raiſonnemens. Je vous conjure par le zele que vous devez avoir pour la doctrine de vôtre Ordre, de trouver quelque nouveau tour qui nous éclaire l'eſprit ſur ce ſujet, & nous faſſe entrer plus aiſément tous ces Theologiens & moy dans ce ſecret capital du Thomiſme.

Je vais vous propoſer encore une autre difficulté ou plûtôt la même tournée d'une autre maniére, en conſiderant cette grace prédeterminante & efficace par elle-même, ſans rapport à la connoiſſance & au decret de Dieu. Mais ſeulement

par rapport à la liberté de celui que Dieu entreprend de convertir par cette grace.

II. Argument.

Contre le Syſtême des Thomiſtes.

Dieu donne à cét Infidéle la grace de la vocation à la Foy : cette grace eſt prédeterminante, elle eſt efficace par elle-même. Je dis qu'en ce moment où Dieu la donne, cet Infidéle ſelon vos principes, ne peut pas reſiſter à cette grace, & qu'il n'a pas la liberté de le faire. Je le prouve ainſi.

L'Infidéle ne peut reſiſter à cette grace que par un acte de volonté par lequel il la rejette. Or cet homme, ſuppoſé cette grace donnée, ne peut pas faire un tel acte de volonté, donc il ne peut pas réſiſter à cette grace. Je prouve la mineure ou la ſeconde propoſition de ce Syllogiſme.

Cet homme ne peut pas faire un acte de volonté rebelle ſans une predetermination Phyſique qui mette ſa volonté en pouvoir d'agir & qui le predetermine à faire un tel acte. Or dans vos principes il n'a point cette predetermination Phyſique au moment qu'il a la grace efficace par elle-même qui le predetermine à ſa converſion. Donc cet Infidéle ne peut pas faire un acte de volonté par lequel il

rejette cette grace. Donc il ne peut pas resister à cette grace.

J'attends encore sur cet Argument aussi net & aussi simple que l'autre, non pas des subtilités frivoles, mais des réponces solides qui fassent dire à un Theologien, homme d'esprit, de bon sens & sans prévention, qu'il est satisfait. Sur tout, si vous niés la premiére proposition de mon dernier Syllogisme, obligez-moy de me faire concevoir comment la predetermination étant necessaire pour l'action & precedant l'action ne donne point le pouvoir pour l'action.

III. Argument.

Contre le Syslême des Thomistes.

JE tire ce troisiéme Argument de la nature des graces inefficaces par elles-mêmes, que vous appellez *graces suffisantes.* Je prétens que dans vos principes elles ne meritent point du tout de porter cette seconde qualité, & si je le prouve bien, cette proposition sera suivie de consequences un peu facheuses. Considerons donc aussi une de ces graces seulement par rapport à la volonté & sans rapport au jugement que Dieu en porte. Prenons pour exemple celle par laquelle il excite inefficacement un Juste à accomplir un de ses commandemens.

Cette grace selon vous est une lumiére & une inspiration du S. Esprit qui porte ce Juste à accomplir le commandement de Dieu : mais elle n'est point accompagnée de cette prédetermination Physique qui le lui feroit accomplir & sans laquelle il ne l'accomplira jamais. Je soutiens que cette grace n'est pas suffisante ; c'est à dire qu'avec cette grace ce Juste n'a point du tout le pouvoir d'accomplir le commandement. Pour le prouver plus nettement prenons la chose d'un peu plus loin.

Selon vous, une cause crée soit libre, soit necessaire, conçüe sans aucune predetermination de la cause premiere & universelle qui est Dieu seul ; cette cause crée considerée en cet état est dans une indifference que vous apellés *passive*. Elle n'agira jamais si Dieu ne lui imprime un premier mouvement que vous apellés *prémotion* ou *predetermination* Physique. Je vous demande, M. R. P. cette cause libre précisement dans cet état, antecedemment à toute predetermination, la concevez-vous libre ? A-t-elle actuellement le pouvoir veritable d'agir ou de ne pas agir, qui fait l'essence de la liberté ? En un mot ne dépend-il plus que d'elle d'agir ou de n'agir pas ? Vous n'oseriez me répondre qu'oüy. Car il ne dépend pas d'elle d'avoir cette predetermination qui doit la déterminer à agir : il dépend uniquement

de la cauſe premiere de lui donner cette impreſſion ou de ne la lui donner pas, de lui en donner une pour vouloir ou lui en donner une autre pour ne vouloir pas, tout cela paroît clair. Vous devez donc me répondre qu'antecedemment à toute predetermination la volonté n'a pas le pouvoir d'agir ou de n'agir pas, qu'elle n'a pas la liberté. Faiſons un ſecond pas.

Dieu lui donne une predetermination Phyſique afin de la determiner à vouloir l'objet qui lui eſt propoſé. Je conçois maintenant qu'elle a le pouvoir actuel & prochain, de vouloir cet objet : mais je ne conçois pas que par cette predetermination elle reçoive le pouvoir de ne le vouloir pas. Cette predetermination ne lui donne point ce ſecond pouvoir, il faudroit pour cela une predetermination à ne vouloir pas. Or cette predetermination à ne vouloir pas ne lui eſt pas donnée avec l'autre. Donc elle n'a que la puiſſance de vouloir, & elle n'a point la puiſſance de ne vouloir pas. Donc elle n'a point la liberté qui conſiſte à avoir en même temps la puiſſance de vouloir & de ne vouloir pas. Venons à nôtre grace inefficace.

Cette grace que reçoit le Juſte eſt une lumiere ſurnaturelle & une inſpiration d'accomplir le precepte. Mais ſelon vous cette lumiere & cette inſpiration, en un mot cette grace eſt ſans predetermination Phyſique à accomplir le precepte. Car

c'eſt par là que cette grace differe eſſentiellement de la grace efficace. Au contraire, en même temps que ce Juſte a cette lumiere & cette inſpiration ſans predetermination à accomplir ce precepte, il a une predetermination Phyſique à ne le pas accomplir. C'eſt là, M. R. P. vôtre doctrine toute pure. Qu'eſt-ce donc qu'il reçoit en cette occaſion ? Il reçoit le pouvoir de ne pas accomplir le precepte, & il le reçoit par la predetermination Phyſique que Dieu lui donne à ne le pas accomplir : mais il ne reçoit pas le pouvoir de l'accomplir, parce qu'il ne reçoit pas de predetermination Phyſique pour l'accomplir. Il n'a donc pas le pouvoir de l'accomplir : il n'eſt donc pas en ſa liberté de l'accomplir. C'eſt là la propoſition que je voulois demontrer. Or de cette propoſition démontrée qu'elles conſequences ne ſuit-il point ?

Il me paroît que de cette propoſition generale s'enſuit manifeſtement que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux Juſtes, toutes les fois qu'ils ne les accompliſſent pas. Car ils ſont toûjours dans les mêmes conjonctures que celui dont je viens de parler. Ils n'ont point à lors de predetermination Phyſique pour accomplir ces preceptes, & ils en ont une pour ne les accomplir pas. C'eſt là la premiere conſequence.

Ils pechent cependant en n'accompliſſant

pas

pas ces preceptes, qu'ils n'ont pas le pouvoir d'accomplir. Donc la liberté opposée à la necessité d'agir n'est pas necessaire pour le demerite. C'est la seconde consequence.

Par les mêmes principes & selon les deux premiers Argumens celui qui a une grace efficace n'a pas une predetermination Physique pour y resister. Donc on ne peut pas résister à la grace efficace. C'est la troisiéme consequence. Vous sçavez, M. R. P. à quoy ressemble la doctrine contenüe dans ces conclusions. J'ajoûte un quatriéme Argument.

IV. Argument.

Contre le Systême des Thomistes.

COmme le Systême des Decrets predeterminans est fondé sur la qualité de cause premiére que nous reconnoissons tous en Dieu, mais que, vous autres Thomistes, vous pretendés porter plus loin que tous les autres Theologiens & Philosophes, ce n'est pas seulement par rapport à la Prédestination & aux bonnes actions des hommes que vous admettez ces sortes de Decrets: vous les admettez aussi pour toutes les autres actions. Et voici encore à cet égard l'idée de vôtre Systême.

Dieu par la science de simple intelligence

voit une infinité de predeterminations Physiques, par lesquelles il peut predeterminer un homme à diverses actions. Il voit, par exemple, qu'une telle predetermination Physique peut le determiner à un homicide. Il voit de plus que cette predetermination par elle-même & par sa nature l'y determinera infailliblement.

Sur ces connoissances Dieu fait un Decret de lui donner cette predetermination, & il voit ensuite dans ce Decret, dont cette predetermination est le terme ou l'effet, que cet homme commettera un homicide.

Vous convenez de cette doctrine, qui à tout autre qu'à un Thomiste, paroît avoir quelque chose d'affreux. Mon embarras, & qui doit estre aussi le vôtre, est de concevoir comment Dieu n'est point l'auteur de cet homicide aussi bien qu'il est l'auteur, par exemple, d'un acte de Foy. Car tout paroît égal des deux côtés.

L'homme de lui-même est indifferent à l'acte de Foy & à l'homicide. Il peut recevoir de Dieu une predetermination Physique & efficace pour l'un, & une predetermination Physique & efficace pour l'autre. Dieu de lui-même lui destine pour aujourd'huy une predetermination Physique à l'acte de Foy, & pour demain il lui destine une predetermination Physique à l'homicide. Cette seconde predetermination Physique a une liaison aussi essentielle

avec l'homicide que cette autre avec l'acte de Foy. Dieu fait un Decret de lui donner l'un, comme il fait un Decret de lui donner l'autre. Il le pouſſe & le détermine à agir par l'une, comme il le pouſſe & le détermine à agir par l'autre. Or je vous prie, M. R. P. donnés moy une bonne difference, pourquoy vous dites que Dieu eſt l'auteur de l'acte de Foy, & que vous niez qu'il eſt l'auteur de l'homicide.

Je vous prie ſeulement, en me répondant, de ne pas m'apporter la raiſon du concours par lequel Dieu produit avec un homme le mouvement avec lequel il pouſſe ſon épée au travers du corps d'un autre ; Car dans le Syſtême de la ſcience moyenne il y a une difference infinie entre ce concours & la predetermination Phyſique.

Dieu eſt la cauſe univerſelle ſans laquelle aucune cauſe particuliere ne peut agir. Dieu donc s'eſt fait une loy d'agir avec toutes les cauſes particulieres conformement à leur nature, & de concourir avec les cauſes libres d'une maniére qui ne détruiſe point leur liberté.

En ſuppoſant cette loy que Dieu s'eſt impoſée, & qu'il a dû s'impoſer en cas qu'il créaſt un monde comme le nôtre ; en ſuppoſant, dis-je, cette loy dont on convient communement dans toutes les écoles de Theologie & de Philoſophie, ſon concours eſt toûjours preſt & preparé

à toutes les causes libres. Il est en leur puissance de le déterminer à telle ou à telle action. Tantpis pour celles de ces Creatures libres qui le déterminent à des actions mauvaises, par exemple à pousser une épée au travers du corps d'un homme. Dieu contribüe à ce mouvement en qualité de cause universelle en même temps qu'il lui deffend cette mauvaise action, & il a sujet de se plaindre du pecheur, comme il fait par un Prophete, qu'il l'a fait servir à ses iniquitez, *servire me fecisti in peccatis*
Isaiæ.43. *tuis*. Toute la malignité de cette action est imputée au pecheur, & nullement à Dieu : parce que c'est le pecheur qui par sa liberté, dont il use mal, détermine la cause universelle à agir avec lui. Mais dans vôtre Systême la chose est tout autrement.

Cét homme est indifferent de lui-même à l'homicide ou au pardon de l'injure qu'il a reçûë. Est-ce lui qui détermine Dieu à l'homicide ? point du tout. C'est Dieu qui lui donne une predetermination à cette mauvaise action & qui le détermine à la faire, en lui imprimant une qualité dans sa volonté qui a une liaison essentielle avec cette action. C'est sur cela M. R. P. que je vous demande encore une solution, non pas telle que la donne un Soutenant dans une classe. (Tout est bon à lors pour arrêter son adversaire.) Mais une solution qui contente, & qui fasse concevoir net-

tement, que dans vôtre Syſtême Dieu n'eſt point l'auteur de cet homicide comme il paroît l'eſtre. J'attends donc vos ſolutions à ces quatre Argumens que je viens d'avoir l'honneur de vous propoſer. Sans cela bien des gens à qui je découvre les myſtéres de vôtre Doctrine qui leur étoit peu connüe, en ſeront peut-eſtre plus ſurpris qu'édifiés, & ne ſeront pas de l'avis de vôtre Abbé que *le partage des Thomiſtes ſoit la bonne Doctrine ſur la Grace.*

En attendant neanmoins je veux prévenir, non pas vos réponces particulieres, (car je ne les entends pas aſſez, & il faut auparavant que vous me les expliquiez bien nettement) mais certaines defaites vagues & generales que quelques uns s'aviſent de faire valoir en cette occaſion.

Premierement j'ay entendu dire quelque fois, & même j'ay idée d'avoir leu dans les livres de quelques Docteurs Thomiſtes ſur ce ſujet, qu'il ne faut pas exiger des Theologiens des explications ſi nettes de nos myſteres; que dés-là que ce ſont des myſteres ils ſont incomprehenſibles, ou du moins toûjours difficiles à comprendre.

A cela, M. R. P. Je répons qu'il eſt vray que les myſteres de nôtre Foy ſont difficiles à comprendre, & qu'il ne ſeroit pas raiſonnable d'obliger les Theologiens à nous rendre, par exemple, les myſteres de la Trinité ou de l'Euchariſtie, auſſi clairs & auſſi intelligibles que cette propoſition, *deux & deux ſont quatre.*

Mais, outre que les autres objets de nôtre Foy ne ſont pas tous auſſi obſcurs & auſſi impenetrables que ces deux là ; outre que les Peres & les Theologiens par les explications qu'ils en ont faites dans leurs Ouvrages, en ont mis pluſieurs à la portée de la raiſon humaine ; autre choſe eſt de ne pas penetrer juſques dans le fond de ces myſteres, comme jamais, par exemple, on ne penetrera dans le fond du myſtere de la Prédeſtination à la grace efficace ; & autre choſe eſt de répandre ſur ces Myſteres de nouvelles ténébres, & encore plus de poſer des principes d'où il eſt trés naturel de tirer les erreurs ſoûtenües par les Heretiques & condamnées par l'Egliſe. Or M. R. P. c'eſt là le cas où vous étes, ſi mes Argumens ſont en forme. Les conſequences que je tire de vos principes ſont en effet les aſſertions & la doctrine toute pure des Novateurs : & c'eſt préciſément ce qui a obligé les Jeſuites à prendre une autre route que vous autres. Qu'on juge s'ils n'ont pas raiſon.

L'Egliſe en condamnant les Novateurs n'a pas condamné vôtre doctrine, je le ſçay bien ; parce que vous avez des aſſertions contradictoires à celles des Novateurs, & parce que vous niés conſtamment les conſequences qu'on tire de vos principes. C'eſt par là même que le P. Annat & quelques autres Theologiens Jeſuites ont ſoûtenu que vôtre doctrine eſt Ca-

tholique & bien differente du Calviniſme & du Janſeniſme. Mais l'Egliſe en approuvant vos aſſertions n'a pas decidé que ces conſequences ne ſuivent pas de vos principes. Cette diſtinction eſt eſſentielle, & tout le monde y doit faire réflexion. L'Egliſe attend même de vous que vous montriez que ces conſequences ne ſont pas bien tirées. Vous étes obligé de le faire aujourd'huy plus que jamais, pour faire ceſſer le ſcandale qui croît tous les jours ſur ce point là, tous les livres des Novateurs condamnez par les Papes & par les Evêques abuſant de vos principes & le faiſant d'une maniére qui impoſe à bien du monde. Ce fait eſt notoire.

L'obſcurité de ces Myſtéres ne doit point être ici alleguée pour juſtifier l'incomprehenſibilité de vos ſolutions dont les Heretiques ſe prévalent.. L'affaire eſt trop importante. Il eſt queſtion de bien convaincre le monde que vos principes ne conduiſent point aux principes où ſont tombés les Novateurs, & où ils tâchent d'entrainer tous les jours avec eux tant de Fidéles, ſous pretexte qu'ils ne raiſonnent qne comme vous. Quelques-uns de vos Theologiens ont montré d'une maniére auſſi claire que le jour que S. Thomas n'eſt ni Calviniſte ni Janſeniſte. Montrez auſſi clairement que de vos decrets predeterminans, il ne s'enſuit point que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à ceux qui ne les accompliſſent point, que

ces Decrets ne détruiſent point la liberté oppoſée à la neceſſité, qu'on peut reſiſter à la grace efficace par elle-même, que la predetermination Phyſique ne fait point Dieu auteur du peché. Tandis que vous ne me ſatisferez point là deſſus, je mettray toûjours bien de la difference entre la doctrine de S. Thomas & celle des Thomiſtes, & il m'en paroît en effet une infinie entre les idées du Maître & celles des diſciples.

Que vos principes, M. R. P. ſoient favorables aux Novateurs, ce n'eſt point moy ſeul qui le dit. Ce ne ſont point les ſeuls Jeſuites, que vous regardez comme vos Parties dans ce different, qui penſent de la ſorte. Vous ſçavez ce que diſoit le Cardinal du Perron, qui entendoit ſans doute la Theologie, & il le diſoit en parlant à Clement VIII. à l'occaſion des fameuſes diſputes *de auxiliis, qu'il engageroit tous les Sectaires d'Europe, quand on voudroit, à ſouſcrire à la doctrine de la Prédetermination.*

Gallia purpurata pag. 676.

Nos communs adverſaires, je veux dire les Proteſtans, Janſenius, les Janſeniſtes, ſont dans la même penſée, qu'à raiſon de vos Principes vôtre doctrine & la leur ſont la même choſe; & ceux-cy l'ont perſuadé à bien des gens qui ont mal raiſonné à cette occaſion. Car ils ont dit: *Les Janſeniſtes raiſonnent comme les Thomiſtes: donc on peut être Janſeniſte.* Au lieu qu'ils devoient conclure: *Donc il faut déliberer s'il eſt bien sûr de ſe faire Thomiſte ſur les ma-*

tieres de la grace : donc il faut bien examiner ſi les Thomiſtes ſuivent ici leur Maiſtre Saint Thomas.

Janſenius, me direz-vous, ſe fait honneur mal à propos d'être Thomiſte. J'en conviens pour ce qui eſt des Aſſertions. Mais encore un coup, ce n'eſt pas de quoy il s'agit. Il faut montrer nettement qu'il raiſonne mal en tirant ſes concluſions de principes tout ſemblables aux vôtres. C'eſt là le point. Sans cela je vous défie de réfuter par vos principes un Calviniſte ou un Janſeniſte. Expliquez-vous donc M. R. P. d'une maniére qui confonde nos ennemis communs. Car ils ne ſont les vôtres & les nôtres que parce qu'ils le ſont de la Religion.

Entre les Proteſtans qui croyent ne point dire autre choſe que Janſenius, pluſieurs ont declaré qu'ils ne diſoient en effet rien de plus que les Thomiſtes, quoyqu'ils enſeignaſſent nettement que la grace efficace impoſoit une neceſſité inévitable au libre arbitre. Voici ce que dit encore le dernier que j'aye vû ſur ce ſujet. C'eſt LEYDECKER dans ſon hiſtoire Latine du Janſeniſme imprimée depuis peu ; où aſſeurement il ne prétend pas faire plaiſir aux Jeſuites qu'il traite par tout trés mal. Il parle ainſi.

Comment nous autres (Proteſtants) « avons-nous merité d'être ſi fort maltraitez « par les Janſeniſtes ? Eſt-ce afin de nous « faire paſſer pour des Heretiques qui n'a- «

Page 236. „ vons rien de commun avec S. Auguſtin ?
„ O ! Meſſieurs (les Janſeniſtes) ſi vous
237. „ aviez une fois fait la démarche de vous
„ ſéparer de l'Egliſe Romaine, que vous
„ jugeriez de nous avec plus d'équité.
„ Et certes, ajoûte-t'il plus bas, ce qu'un
„ Dominicain avec ſon inſurmontable pré-
Page „ determination Phyſique, & ce qu'un Jan-
272. „ ſeniſte avec ſa grace victorieuſe diront du
277. „ libre arbitre, Calvin le dira : nous le
„ dirons auſſi, nous qui ſuivons encor plus
„ la verité que nous ne ſuivons Calvin.

Voila, M. R. P. ce que vos Solutions myſterieuſes & incomprehenſibles à des argumens qui paroiſſent démonſtratifs, donnent lieu de dire & à des Theologiens Catholiques, à des Janſeniſtes & à des Calviniſtes. Ainſi il faut, unebonne fois, développer ces Myſteres, & tout faire pour diſſiper ces obſcurités.

La ſeconde défaite vague & generale, qu'on nous donne ici, c'eſt de dire que vôtre doctrine eſt la doctrine ancienne de l'Egliſe & de S. Auguſtin, & que celle de vos adverſaires eſt une doctrine nouvelle. Ici ſe joignent à vous les Novateurs, & à force de dire, de crier & d'écrire par tout que la doctrine des Jeſuites eſt nouvelle, ils perſuadent aux ignorans & à une infinité d'autres, qui ne ſe donnent pas la peine d'entrer dans le fond des choſes ; ils leur perſuadent, dis-je, que leur doctrine & la vôtre à ſur celle des Jeſuites le titre & l'avantage de l'antiquité.

Ce point eſt trop important pour l'omettre dans nôtre Paralléle : mais tout important qu'il eſt, je le débroüilleray en trés peu de mots. Voici ſur cela ce que j'avance pour démeſler le vray d'avec le faux.

Vôtre Doctrine, M. R. P. en ce qu'elle a d'ancien eſt la même que celle des Jeſuites ; mais en ce qu'elle differe de celle des Jeſuites elle eſt nouvelle ; & c'eſt en ce qu'elle a de nouveau qu'elle paroît inſoûtenable, & que les Novateurs en tirent avantage, Je veux montrer cela auſſi clairement que j'ay montré que les Thomiſtes ſur l'opinion probable n'ont rien à reprocher aux Jeſuites.

En quoy, M. R. P. vôtre doctrine ſur la grace eſt-elle ancienne ? C'eſt dans les dogmes qu'elle ſoutient contre les Pelagiens & les Demi-pelagiens qui ſont les mêmes dogmes que S. Auguſtin a deffendu autrefois contre ces Herétiques, & les mêmes que le S. Concile de Trente à enſeigné dans ſa ſixiéme Seſſion, où tenant le milieu entre les erreurs de ces anciens Herétiques & celles des nouveaux qui ont donné dans l'extremité oppoſée ſur la grace, il a decidé & déterminé clairement ce que tout bon & ſincere Catholique doit tenir ſur ce ſujet.

Ce Saint Concile a decidé qu'on ne peut ni croire, ni eſperer, ni aimer Dieu comme il faut pour être juſte, *ſicut oportet*, (ce ſont les termes du Concile de Trente *Conc. Trid. Seſſ. 6.*

Can. 3. & du ſecond Concile d'Orange) que tout cela ne ſe peut faire ſans la grace ſurnaturelle , ſans la grace prévenante , ſans la grace cooperante : qu'on ne peut acquerir *Can.* 1. la Juſtice ni la vie Eternelle par les œuvres faites ſans grace , ou par la ſeule connoiſſance de la Loy : que la grace n'eſt pas *Can.* 2. ſeulement utile , mais neceſſaire pour tout cela. Voilà ce que le Concile de Trente a decidé ſur la neceſſité de la grace , qui étoit un des points eſſentiels que S. Auguſtin à ſoûtenu de ſon temps contre les Pelagiens , & un des articles qui compoſent l'ancienne doctrine de l'Egliſe ſur cette matiére.

Le même Concile a enſeigné que la vo- Ibid. cation à la Foy ou la juſtification du pe- *Cap.* 5. cheur n'étoient nullement l'effet ou la récompence du mérite ſoit de l'infidéle *Cap.* 8. ſoit du pecheur , mais un pur effet de la *Can.* 22. miſericorde de Dieu , qui nous prévenoit par la grace que Jeſus-Chriſt a meritée & qui ne ſuppoſoit en nous aucun merite : que la Foy même & les œuvres , ni rien de tout ce qui peut preceder la juſtification du pecheur , ne la merite point du tout : & de plus , que la grace de perſeverance eſt une faveur ſpeciale de Dieu. C'eſt là ce que le Concile de Trente a decidé ſur la *gratuité* de la grace , autre Article de l'ancienne Doctrine deffendu par S. Auguſtin contre les Pelagiens & les Demi-pelagiens.

Le même Concile enſeigne encore que

le peché originel a affoibli le libre arbitre ; *Can.* 4.
mais qu'il ne l'a pas détruit ; & que le *Can.* 5.
libre arbitre peut réſiſter à la grace : troi- *Cap.* 1.
ſiéme Article de l'ancienne Doctrine ſur la grace, que S. Auguſtin a ſoûtenu & contre les Pelagiens qui nioient le peché originel, & contre les Manichéens qui nioient le libre arbitre, & contre les calomnies des Pelagiens & des Demi-pelagiens qui l'accuſoient de ruiner le libre arbitre par ſa doctrine ſur la grace.

Dans ces trois Articles eſt contenüe toute l'ancienne doctrine de l'Egliſe ſur la grace. Là ſe raporte ce qu'on doit croire touchant le pouvoir qu'ont les Juſtes d'accomplir les commandemens de Dieu, Article que le Concile de Trente a auſſi *Can.* 18. decidé ; ce qu'on doit croire touchant la neceſſité de la priére, dont il eſt parlé dans les Conciles d'Afrique tenus du temps de S. Auguſtin ; & diverſes autres queſtions incidentes dont les unes ont été decidées, & les autres ne l'ont pas été.

Voila ce que vous ſoûtenez, M. R. P. voila ce qu'a ſoûtenu S. Auguſtin, voila ce que tient l'Egliſe, voila ce que les Jeſuites enſeignent avec vous, avec S. Auguſtin, & avec l'Egliſe. Voila ſur quoy leurs Theologiens ont toûjours fait leur profeſſion de Foy dans leurs écrits, & ſur quoy ils la feront toûjours. Voila tout ce qu'il y a d'ancien dans vôtre doctrine, & ce qu'elle a de conforme à la leur.

Ils anathematiſent, comme vous, ce

que disoit Pelage, que la grace n'étoit point necessaire, mais seulement utile pour bien vivre & pour acquerir le salut. Ils anathematisent ce que disoient les Demi-pelagiens que la grace de la vocation à la Foy étoit donnée en veüe des merites ou réels, ou prévûs. Ils anathematisent ce que disoit Calvin qu'on ne peut résister à la grace. Ils anathematisent les cinq propositions de Jansenius & tous les principes & toutes les consequences qui ont de la liaison avec toutes ces erreurs tant anciennes que nouvelles. Ils anathematisent tout cela de concert avec vous : & par consequent ma premiere proposition est vraye, que tout ce que vôtre doctrine a d'ancien ou de conforme à l'ancienne doctrine de l'Eglise, se trouve aussi dans la doctrine des Jesuites.

Ma seconde Proposition est que vôtre doctrine en ce qu'elle est differente de celle des Jesuites, est une doctrine nouvelle, c'est à dire inconnüe au siécle de S. Augustin, & aux autres Peres, qui ont deffendu les dogmes de la grace contres les Heretiques. Il faut prouver cette proposition.

La premiere chose qui fait la difference essentielle de vôtre doctrine d'avec celle des Jesuites, c'est l'idée de vôtre grace efficace par elle-même, autrement dite grace predeterminante ou predetermination Physique. Je ne parle pas de ces mots nés dans l'école & même posterieurs

de plusieurs siecles à l'établissement de la Theologie scolastique. Ils n'ont pas plus d'âge, ou ils n'en ont guere plus que le nom de la science moyenne. La nouveauté des noms ne fait rien ici : il s'agit des choses qui pourroient être anciennes & avoir des noms fort nouveaux. Je parle donc de la chose même, & de l'idée que vous nous en donnés.

Cette grace selon vous ne comprend pas seulement ce que l'on apelle l'illustration de l'entendement & l'inspiration de la volonté produites par le S. Esprit, (car l'un & l'autre se trouve aussi dans la grace inefficace) mais elle renferme encore une motion Physique qui n'est ni lumiére, ni attrait, ni pensée, ni affection; que Dieu produit dans la volonté, & qui la predetermine à l'action que Dieu lui inspire.

Je ne vous parleray point, M. R. P. de la peine que fait aux Theologiens qui n'aiment point à se payer de termes, cette idée de motion Physique qui agit immediatement sur la volonté sans le ministére de l'entendement, & que les seuls Thomistes peuvent bien comprendre. Je consens que vous augmentiez par là l'obscurité du mystére de la grace ; mais vous devez me tenir grand compte de ma condescendance à moins qu'en même temps vous ne me montriez cette idée distinctement exprimée dans S. Augustin, dans S. Prosper, ou dans quelqu'un des Conciles qui

ont deffendu l'efficacité de la grâce contre les Pelagiens. Or, M. R. P. c'eſt ſur quoy j'oſe vous preſenter le défi.

Je dis plus, & j'avance encore hardiment, que vous ne trouverez jamais aucun principe dans la doctrine de l'antiquité ſur la grace, d'où vous puiſſiez tirer par une conſequence légitime & en forme cette idée de grace efficace. Vous trouverez bien dans les Peres, que Dieu eſt tout puiſſant ſur les cœurs des hommes, que l'operation de la grace ſur les cœurs eſt merveilleuſe : qu'il y a dans le myſtére de la grace des choſes incomprehenſibles. Mais par quel droit déduirez-vous de là vôtre predetermination Phyſique, plûtôt que les autres merveilles & les autres difficultés que les Theologiens nous font remarquer en cette matiére ? Ici M. R. P. faiſons enſemble une reflexion.

Saint Auguſtin dans le grand nombre d'ouvrages qu'il a compoſez contre les Pelagiens, & même dans les autres, nous a donné en mille endroits des notions de la grace, & ſur tout de la grace efficace. Seroit-il poſſible que ſi l'idée des Thomiſtes avoit été la ſienne il ne l'eût exprimée diſtinctement nulle part ? Celle des autres Theologiens y eſt à chaque page ; car ſur cet article là ce ne ſont pas ſeulement les Jeſuites, mais la plus part des autres écoles qui traitent vôtre Doctrine de nouvelle.

Cette grace ſelon S. Augnſtin eſt une bonne penſée, une lumiére, une inſpiration,

tion, un attrait, une delectation, un bon ſentiment, une touche. Dieu ſelon lui par ſa grace nous fait connoître nos devoirs, & par ſa grace il nous inſpire de les accomplir. Par ſa grace il nous aide à les remplir, il opere avec nous le bien que nous faiſons, il nous prévient en nous éclairant & en nous touchant. C'eſt ſur cette idée exprimée en tant de manieres differentes que le Concile de Trente nous marque expreſſément en quoy conſiſte l'eſſence de la grace : c'eſt à ſçavoir dans la lumiére & dans l'inſpiration dont l'une éclaire l'eſprit & l'autre enflame le cœur, *tangente Deo cor hominis per Spiritus ſancti illuminationem.* Y a-t-il en tout cela le moindre veſtige de cette qualité incomprehenſible, diſtinguée de l'illuſtration & de l'inſpiration, & qui predetermine Phyſiquement la volonté à l'action à laquelle elle la pouſſe d'une maniére qu'on ne peut expliquer ni ſe figurer. *Seſſ. 6. Cap. 4.*

C'eſt là, M. R. P. ce qu'on doit mettre au nombre de ces inventions de Scholaſtique qui méritent le nom de nouveauté. Celle-là, comme pluſieurs autres, ſeroit indifferente, ſi on n'en pouvoit pas tirer des conſequences dangereuſes pour quelques dogmes de la Foy. Mais qu'en doit-on penſer quand on voit, comme je l'ay montré, qu'elle tient ſi étroitement à des conſequences ſi delicates ? Quand on voit qu'il eſt ſi difficile de l'accorder avec le dogme de la liberté telle qu'il eſt expliqué par le S. Concile de Trente, & que les Nova-

teurs s'en ſervent ſi volontiers pour ſe mettre à couvert de tous les foudres de l'Egliſe ? Car ſur l'idée d'une predetermination Phyſique qui convertit infailliblement, & qui paroit à ceux qui l'éxaminent de prés, convertir neceſſairement : ſur cette idée, dis-je, les Novateurs introduiſent une grace, qui ſans avoir le nom de predetermination Phyſique, convertit, diſent-ils, infailliblement, & pas plus neceſſairement que la predetermination des Thomiſtes, qui s'accorde avec la liberté comme la predetermination des Thomiſtes. La volonté a le pouvoir d'y reſiſter comme elle l'a de rejetter la predetermination des Thomiſtes. Dans leur Syſtême ajoûtent-ils les commandemens de Dieu ſont poſſibles au Juſte comme dans celui des Thomiſtes.

Voila, M. R. P. le ſecret & le rafinement du Janſeniſme d'aujourd'huy. C'eſt par là qu'on élude les Conſtitutions des Papes & l'authorité de l'Egliſe. Il eſt viſible que c'eſt vôtre Doctrine qui, contre vôtre intention, donne lieu à ces ſupercheries des faux Catholiques. Encore une fois, c'eſt à vôtre Ordre de voir ce qu'une conjoncture ſi dangereuſe pour la Religion éxige de lui : mais je dois de plus vous faire remarquer ſur le ſujet dont je traite, que quoyque les Novateurs authoriſent ſi viſiblement leurs erreurs par la reſſemblance qu'ils leur donnent avec la grace predeterminante, ils conviennent cependant avec les Jeſuites

& avec tous les autres Theologiens non Thomiſtes, que cette grace predeterminante, ſelon l'idée que vous en donnez, eſt une nouveauté inconnüe à l'ancienne Egliſe & ſur tout à S. Auguſtin. Ecoutez comme Janſenius lui-même en parle.

La Predetermination des Thomiſtes, dit-il, a pris naiſſance dans la Philoſophie humaine *Hujuſmodi prædeterminationem ex Philoſophiâ profectam.* Dans tout S. Auguſtin, ajoûte il, on ne trouvera pas une lettre qui la favoriſe: *in omnibus iſtis teſtimoniis non eſt unus apex qui hoc ſignifi et.* Ceux qui la ſoutiennent ſont Diſciples d'Ariſtote & non de S. Auguſtin, *magis profecto Ariſtotelici quam Auguſtiniani.* Une telle predetermination, dit-il enſuite, nonſeulement ne peut être prouvée par aucun paſſage de S. Auguſtin, mais encore elle met une confuſion extreme dans toute ſa doctrine, *univerſam doctrinam ejus ... inexplicabili confuſione perturbat.*

Tom. 3. Lib. 8. Cap. 2.

Si aprés avoir entendu parler le Maître vous voulés ſçavoir le ſentiment d'un de ſes plus zelés Diſciples, écoutez Monſieur le Bachelier de Ligny, qui eſt devenu ſi fameux pour avoir été la dupe du faux Arnauld, & dont les lettres, auſſi bien que celles de quelques autres de ſes amis rendües publiques en 1692. par l'ordre du Roy, ont convaincu toute la terre de la cabale ſecrette, & que le Janſeniſme eſt

Relation ſommaire de ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire de quelques Theologiens de

ritable Arnault, lui dit dans sa lettre, dattée du premier de Février 1690.

„ Est-ce qu'il n'est point presentement vray „ que la grace suffisante des Molinistes est „ une erreur, & celle des Thomistes une „ sottise? Que veulent dire ces nouvelles „ décisions de la grace suffisante. ? ....

Monsieur Rivette engagé dans la même affaire du faux Arnauld pensant aussi écrire „ au veritable, parle ainsi. Comme Dieu „ m'a fait la grace d'étudier à Louvain, je „ suis fort persuadé de tous les sentimens de „ Saint Augustin qu'on y enseigne..... „ & qu'ainsi on ne doit pas admettre cette „ predetermination.

„ Il ajoûte, la grace suffisante est devenüe „ comme necessaire (dans nos Ecoles) si „ elle ne suffit pas pour l'action pour laquelle „ on l'apelle suffisante, elle suffit quasi pour „ nous garentir des pieges de nos adversaires. „ Au reste je m'en sers le moins que je puis, „ & toûjours avec soin d'y ajoûter la parti- „ cule aliénante *sensu Thomistico*....

Où vous voyez, M. R. P. mes deux réflexions clairement justifiées. La premiére qu'à l'ombre de vôtre doctrine on répend l'erreur jusques dans les Ecoles publiques: La seconde qu'il s'en faut bien que vôtre predetermination selon le sentiment de ces Messieurs, qui font semblant de s'attacher si fort à vous, ne soit la doctrine de Saint Augustin.

Enfin, M. R. P. vôtre Doctrine des decrets predeterminans a encore quelque

choſe de nouveau par un endroit. Mais ce n'eſt pas par là qu'on doit y trouver à redire ; c'eſt en ce qu'elle eſt un Syſtême qui met un certain arrangement entre les ſciences & les decrets de Dieu, methode qui n'étoit nullement en uſage dans la Theologie des Peres, au moins avec ce grãd détail juſqu'où la Scholaſtique la portée.

Les Peres diſoient ou ſuppoſoient tous que les decrets de Dieu étoient dirigés par ſa ſageſſe & par ſes connoiſſances infinies. Ils ont traité en quelques occaſions de la connoiſſance qu'il avoit des choſes futures, ils ont prouvé qu'elle ne détruiſoit point le libre arbitre de l'homme. Mais ils n'ont jamais mis en queſtion, ſi la Science des verités conditionnelles étoit avant tout Decret ou ſi elle ſuppoſoit un Decret : en quoy conſiſte principalement la difference du Syſtême des Jeſuites & de celui des Thomiſtes.

Vous & les Jeſuites citez châcun vos paſſages des Peres, d'où vous tâchez par des conſequences de déduire, les uns les Decrets predeterminans, les autres la Science moyenne : châcun de ſon côté prétend y reuſſir le mieux. Mais je vous aſſûre ſur tout, M. R. P. que vous ne trouverez nulle part dans les Peres vos Decrets conditionnels, *ex parte actus* ou *ex parte objecti.*

Tous ces rafinemens Theologiques pour la plus part ſont inventez depuis un ſiécle. Les Syſtême des inſtants de raiſon, où l'on place les ſciences & les decrets les uns

aprés les autres n'ont été distingués avec la derniére exactitude, que depuis la naissance de l'Ecole. Châcun depuis ce temps là a eu droit de les multiplier & de les transposer à sa fantaisie pourvû qu'on donnât par là quelque nouveau jour aux dogmes Theologiques, & aux veritez Catholiques. La Scholastique est un païs où on a droit de faire de nouvelles découvertes pourveu qu'elles soient utiles pour éclaircir les difficultez de la Religion, & qu'on demeure dans de certaines bornes que l'Eglise & la Foy nous prescrivent.

Vos Decrets predeterminans qu'on ne voit ni dans S. Augustin, ni dans les autres Peres furent regardez par Molina comme une route, où il lui paroissoit plusieurs écuëils, & par laquelle il étoit difficile d'aller attaquer les Protestans qui étoient à lors en butte à la Theologie Catholique. Que fait-il ? vous mettes dans vôtre Systême la science des veritez conditionnelles aprés le Decret : il la déplace & la met devant, & par ce nouvel arrangement, il ouvre un chemin qu'il croit plus aisé pour expliquer l'accord du libre arbitre avec la grace.

Vôtre Systême & le sien sont tous deux nouveaux en cette qualité de Systême, & dés-là que l'un & l'autre sont nez dans l'Ecole il n'est plus question que d'examiner leur conformité ou leur opposition avec les dogmes de la Foy. C'est la seule régle par laquelle il faut juger de la bonté

de ces Syſtêmes Scholaſtiques, qui ont leur utilité, par la clarté qu'ils mettent dans l'explication de nos myſteres. C'eſt ſur cette régle que j'ay fait juſqu'à preſent le Paralléle de la doctrine des deux Ecoles ; de celle des Thomiſtes & de celle des Jeſuites : & voila enfin à quoy tout ce Paralléle ſe réduit.

J'ay juſtifié le Syſtême de la ſcience moyenne touchant la *gratuité* de la prédeſtination à la grace, touchant le ſouverain domaine de Dieu ſur les cœurs par la puiſſance de la grace. J'ay montré que jamais Doctrine ne fut plus éloignée du Pélagianiſme & du Demi-pelagianiſme. La neceſſité, la *gratuité*, le pouvoir de la grace ſe demontrent & s'établiſſent manifeſtement par ce Syſtême : tous les Decrets du Concile de Trente, tous les paſſages de S. Auguſtin dans les points de Foy ſur les matiéres de la grace, ſont des concluſions qui ſuivent naturellement de ce Syſtême : & on n'y peut oppoſer des paſſages de ce S. Pere que ceux que les Heretiques objectent à tous les Theologiens Catholiques. J'ay montré tout cela par une ſimple expoſition & preſque ſans diſputer.

J'ay montré en ſecond lieu que dans le Syſtême des Thomiſtes un autre point de Foy eſt tres difficile à expliquer : c'eſt l'accord du libre arbitre avec la grace. J'ay ajoûté que dans ce Syſtême Dieu paroît être manifeſtement auteur du peché. L'évidence des argumens que j'ay propo-

J'Ay vû vôtre troiſiéme Réponſe, mon R. P. pleine d'injures comme les précedentes. C'eſt ainſi qu'on ſe deffend quand on n'a rien de mieux à dire. Ces injures vous font plus de tort qu'à moy, & nous devons nous appliquer ce beau mot d'un Ancien, que le plus à plaindre en telle occaſion, n'eſt pas celuy qui reçoit l'injure, mais celuy qui la dit, *Non miſer eſt qui audit, ſed qui facit convitium.* Ainſi de toutes celles que vous me dites, je n'en releveray qu'une, à laquelle j'avouë que je ſuis ſenſible. Vous m'accuſez en deux endroits de vôtre Lettre d'avoir falſifié vôtre texte Latin en le traduiſant. A cela je ne puis répondre autrement ſinon que cela eſt faux.

Vous le dites pour la premiere fois dans la page 8. de vôtre Lettre, & vôtre preuve eſt que je vous fais dire dans vôtre Regle treiziéme, que dês là qu'une opinion eſt plus favorable à la Loy, elle eſt la plus probable.

Pour juger lequel de nous-deux a raiſon, il ne faut que comparer ma traduction Françoiſe avec vôtre texte Latin. Voicy le texte Latin.

Cùm duæ opiniones probabiles concurrunt in materia morum, quarum altera favet Legi contra libertatem, altera libertati contra Legem, nefas eſt & illicitum eam

amplecti, & ſecundùm illam agere quæ ſtat pro libertate, rejecta altera quæ Legi conſona eſt, ac proinde probabilior.

Voicy ma traduction qui ſe trouve à la huitiéme page de ma quatriéme Lettre.

" Lorſque deux opinions probables " ſont oppoſées en matiere de morale, " dont l'une eſt favorable à la Loy con- " tre la liberté, & l'autre eſt favorable " à la liberté contre la Loy, c'eſt un pe- " ché de ſuivre celle qui eſt pour la li- " berté, en rejettant celle qui eſt pour " la Loy, & qui dês là par conſequent " eſt la plus probable.

Je ne croy pas qu'on puiſſe faire une traduction plus litterale. Otez-moy tant qu'il vous plaira la qualité de Theologien, pour me reduire comme vous faites à celle de Grammairien & de Rhetoricien; ce *proinde* ſignifiera toujours en François *par conſequent*. *Legi conſona* ſignifiera toujours *qui eſt pour la Loy, qui eſt favorable à la Loy, qui favoriſe la Loy, qui eſt conforme à la Loy*. C'eſt ainſi que j'ay traduit dans les endroits où j'ay mis les paroles Latines avec les Françoiſes. Ainſi, M. R. P. voyez ſi en m'accuſant de falſification vous ne vous êtes pas mépris.

Vous me faites le même reproche page 14. en citant ce texte Latin de

vôtre dix-huitiéme Regle : *Tutiorem opinionem ſequi non tenemur, cùm oppoſita ſententia verior & probabilor eſt.*

" Votre Confrere, dites-vous aux Je-
" ſuites, a ſupprimé ces termes par une
" mauvaiſe foy inſigne, *cùm oppoſita ſen-*
" *tentia probabilior eſt.*

A cela, M. R. P. je n'ay encore rien autre choſe à vous dire, ſinon que cette Regle dix-huitiéme eſt tout du long avec les paroles que vous dites avoir été ſupprimées : qu'elle eſt, dis-je, tout du long dans la page 17. de ma Lettre : qu'elle y eſt en Latin & en François, au haut & au bas de la page : qu'elle eſt encore en François toute entiere dans la page 19. que je n'ay point raporté vôtre texte en d'autre endroit qu'en ces deux-lá, & qu'ainſi je ne l'ay falſifié en aucun endroit.

M. R. P. nous diſons vous & moy des choſes bien oppoſées ſur ce ſujet. Selon vous je ſuis un impoſteur ; ſelon moy, vous vous êtes mépris : qui nous jugera ? ce ſera tout Lecteur équitable, qui ſans nous croire ny vous ny moy ſur

A01 1470574